

REGLEMENT DE LA 15K et 9K- Samedi 22 avril 2017

1-ORGANISATION

L'association COURS TOUJOURS LEFOREST organise la 4ème édition de la 15K avec le concours de la ville de Leforest.

2-EPREUVE

La 15K est une course nature de type trail. Elles se déroulera en une seule étape, à allure libre, en un temps limité à 2h.

Distances :

- 15 km : départ 18h00

3-RESULTATS

Les résultats seront affichés à la fin de l'épreuve. De plus les résultats seront disponibles sur la page facebook La15K Leforest ainsi que sur le site <http://15k.courstoujoursleforest.fr>.

La remise des récompenses aura lieu sur le site d'arrivée salle Porez, rue Mitterand, à 20h00.

4-RECOMPENSES

Un trophée et un lot seront remis aux 3 premiers scratch hommes et femmes. Un trophée sera également remis au club le plus représenté.

5-DEPARTS ET ARRIVEES

Le départ et l'arrivée de la course aura lieu Place Salengro.

6-PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie Cadet licencié ou non.

7- AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en auto-suffisance est la règle. Chaque coureur doit veiller à disposer d'un ravitaillement personnel.

Il est interdit de se faire accompagner, par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit, sur le parcours.

8-CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés

soit :

- Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».
- Les Licences sportives suivantes
- Les Licences Athlé compétition, Athlé santé loisirs option running délivrée par la FFA : Les coureurs licenciés doivent noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription

et joindre la copie de leur licence en cours de validité (2016/2017)

- Les Pass'Running (titre de participation) délivrés par la FFA.
- Les licences de FSCF, FSGT et UFOLEP en cours de validité sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme »
- Les licences délivrées par la Fédération Française de Triathlon en cours de validité peuvent désormais être acceptées.
- Les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité, dans la mesure où les titulaires sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Soit ex :

- l'inscription est réalisée directement par l'association sportive
- l'inscription est réalisée directement par l'établissement
- l'inscription est réalisée par le licencié muni d'une autorisation formalisée de l'établissement scolaire ou de l'association sportive.

9-ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE DE LA COURSE

La participation à la 15K entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiés par l'organisation, consultable sur la page facebook

La 15K Leforest et ou sur le site <http://15k.courstoujoursleforest.fr>

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé ou disqualifié.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Droits d'engagement :

- 11 € au 15 km (majoration de 2 euros pour toute inscription le jour de la course avant 17h30)

Limite d'inscription papier : le 15 avril 2017 Limite d'inscription électronique : le 19 avril 2017

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

10-DOSSARDS

Les dossards sont à retirer :

- soit le vendredi 21 avril de 16h00 à 19h45 chez Décathlon HENIN-BEAUMONT
- soit le jour de la course directement sur le lieu de départ jusque 17h45.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour avoir accès aux aires de ravitaillement en fin de course, aux salles de soins, de repos, douches, aires de dépôt. Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

11-SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

Un poste de secours est implanté sur le site de départ et arrivée. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités

à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les horaires.

12-MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

13-ASSURANCE :

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès des assurances Généralis de Leforest. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents éventuels.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

14-PARCOURS :

Un descriptif détaillé du parcours sera en ligne à partir du mois de MARS. Il comprend les informations pratiques, les postes de secours, les postes de soins, ainsi que les lieux d'accès pour les accompagnateurs.

15-DROITS A L'IMAGE:

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image